

## Etat des restrictions :

Les mesures entrent en vigueur au **samedi 3 août à 8h** :

Zones	Bassins	Restriction	Evolution	Dérogation
12	Bassin de la Baye	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
13	Bassin de la Seye	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
14	Bassin de la Bonnette	3,5 jours	Maintien	
15	Bassin de la Lère non réalimentée	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
19	Petits affluents de l'Aveyron	3,5 jours	Maintien	
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
24	Bassin du Lemboulas Amont y compris le petit lembous	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
25	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
27	Petits affluents du Tarn	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
41	Bassin de la Sère	TOTALE	Maintien	Pas de dérogation
42	Bassin du Lambon	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
44	Bassin de la Barguelonne aval	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
45	Bassin petite Barguelonne – Lendou	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
46	Bassin de la Séoune	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
47	Petits affluents Garonne	TOTALE	Augmentation	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
51	Boudouyssou (Tancanne)	TOTALE	Maintien	Pas de culture spé
62	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE	Augmentation	Pas de culture spé
64	Petits affluents de la Gimone	TOTALE	Augmentation	Pas de culture spé

Rappel : L'irrigation des cultures spéciales et du maïs semence est autorisée à 50% (3,5 jours) sur les zones où la limitation proposée est de 100% (Totale). Les cultures concernées sont :

Cultures légumières, tabac, cultures porte-graines, pépinières, tournesol semence, maïs semence.



AVEC LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE AGRICULTURE ET PÊCHE (C.A.S.P.)

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-Et-Garonne.

Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : [nicolas.vallez@agri82.fr](mailto:nicolas.vallez@agri82.fr)

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :  
[www.agri82.chambre-agriculture.fr](http://www.agri82.chambre-agriculture.fr)

Le maïs semence peut être exclu de la dérogation si les débits autorisés pour les cultures spéciales incluant le maïs semence excèdent 10%. L'exclusion est spécifiée par '+ maïs semence' dans la colonne dérogation.

Toutes les autres productions de semences sont considérées comme des cultures spéciales et sont irrigables 3,5 jours par semaine en cas de restriction TOTALE sur le bassin.



Ministère  
de l'Agriculture,  
de la Pêche et  
de l'Alimentation

Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
"développement agricole et rural"



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-Et-Garonne.

Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : [nicolas.vallez@agri82.fr](mailto:nicolas.vallez@agri82.fr)

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :  
[www.agri82.chambre-agriculture.fr](http://www.agri82.chambre-agriculture.fr)



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
TARN-ET-GARONNE